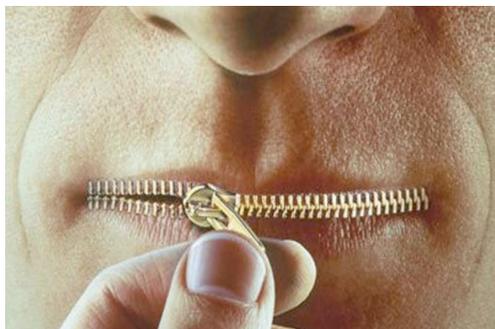


Tout comme en ce qui concerne la laïcité, on a cru un peu vite que la liberté d'expression était un acquis définitif dans notre pays : n'est-elle pas remise en cause aujourd'hui ? C'est la question que nous nous poserons ce soir à l'occasion de la dernière séance de l'année.



La liberté d'expression n'est peut-être pas la première des libertés (la liberté d'aller et venir est la première liberté, la liberté prioritaire qui conditionne et passe avant toutes les autres), mais elle est certainement la première liberté des Modernes.

La liberté d'expression est la liberté occidentale, par excellence. Pendant des siècles une religion d'État limita sévèrement la liberté d'expression.

C'est contre la domination des religieux que s'imposa peu à peu l'idée de liberté d'opinion et de liberté d'expression

La liberté d'expression est consacrée en France par plusieurs textes fondamentaux. L'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 affirme : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Il est suivi de l'article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

C'est la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse, qui est le texte de référence sur la liberté d'expression.

Son article 1 est très clair : « L'imprimerie et la librairie sont libres », on peut imprimer et éditer ce qu'on veut. Mais là encore, après le principe viennent les exceptions. La première

est l'injure (« X est un connard »), puis viennent la diffamation ou la calomnie.

Mais de multiples exemples récents (interdiction des thèses révisionnistes, caricatures de Charlie Hebdo, affaire Dieudonné) ont fait reculer ce principe, et depuis quelques années le terrorisme islamiste ne sert-il pas de prétexte à une restriction inquiétante de nos libertés ? Beaucoup craignent que cette remise en cause d'une loi centenaire, et qui a fait ses preuves, ne fasse bien plus de mal à la démocratie qu'au terrorisme.

« La France n'est pas le pays de la liberté d'opinion qu'elle imagine être, c'est le pays des tabous. Presque tous les sujets liés à l'histoire de ce pays, depuis le sacre de Clovis à la guerre d'Algérie en passant par l'esclavage ou la colonisation, sont tabous pour une certaine doxa qui prétend orienter ce pays dans le sens de l'histoire. »

(Paul-François Paoli)



Intervenant :

Philippe GRANAROLO

Docteur en Philosophie



Philippe Granarolo est né en 1947 à Toulon. Agrégé de l'Université et Docteur d'État en Philosophie, il a consacré sa thèse au futur dans l'oeuvre de Nietzsche.

Professeur honoraire de Chaire Supérieure, Philippe Granarolo est l'auteur de

nombreux ouvrages.

Il est par ailleurs Adjoint à la Culture et à l'Éducation de la ville de La Garde, officier des Palmes Académiques et membre actif de l'Académie du Var.

Philippe Granarolo est également président de l'association Café Philo La Garde depuis sa création en septembre 2001.

Il animera ce soir pour la trente-neuvième fois une séance du Café Philo La Garde.



Dernière séance :

Les sagesse d'Asie

Vendredi 27 novembre 2015



Mieux comprendre les sagesse orientales nous avait été demandé depuis longtemps par nos adhérents.

Valérie Dufayet, professeur de philosophie à Marseille a abordé la question avec beaucoup d'originalité.

Loin de résumer les doctrines que sont Taoïsme, Confucianisme et Bouddhisme, elle est partie des aspirations universelles à une vie meilleure afin de montrer en quoi chacune des grandes sagesse de l'Orient apportait des réponses particulières à notre désir de sagesse.

Un riche débat a permis de confirmer qu'entre Orient et Occident n'existe nullement le fossé supposé par certains.